



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **15 AVR. 2025**

ID : 057-245700695-20250408-D2025_45_SI-AR

DECISION 2025-45

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2372CCBC notifié le 16 novembre 2023 concernant la création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert – Lot n° 5 – Electricité, passé avec l'entreprise ABI ELECTRICITE SARL à 55000 FAINS VEEL et conclu pour un montant de 35 126,29 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 de régularisation présentée par l'entreprise ABI ELECTRICITE SARL, pour acter la suppression de certaines prestations et la diminution du montant initial du marché,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant de 24,3 % en moins-value, soit pour un montant de - 8 561,75 € H.T, est accepté, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1 de régularisation, à la somme de 26 564,54 € H.T, soit 31 877,45 € T.T.C..

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 8 avril 2025

Le Président
Michel PAQUET

